

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de LANVALLAY
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Occupation du domaine public – ; Stationnement interdit– Emprise Base de Vie pour Travaux de construction du Centre technique –Impasse Les Landes de Bellevue- LANVALLAY
Du 15 mai 2023 au 15 mai 2024**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande réalisée le 26 avril 2023 par l'entreprise NOBA-BTP, afin d'installer une base de vie durant les travaux de construction du Centre Technique situé Impasse Les Landes de Bellevue 22100 LANVALLAY, du 15 mai 2023 au 15 mai 2024,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Du 15 mai 2023 au 15 mai 2024, l'entreprise NOBA-BTP est autorisée à occuper le domaine public pour installer une base de vie Impasse Les Landes de Bellevue 22100 LANVALLAY, afin de réaliser les travaux du nouveau centre technique.

Article 2 : Du 15 mai 2023 au 15 mai 2024, le stationnement sera interdit, impasse des Landes de Bellevue – Lanvallay.

Article 3 : Afin d'éviter tout accident, l'entreprise devra :

- obtenir toutes les autorisations requises auprès des administrations compétentes ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux riverains ;
- prévenir les riverains des travaux envisagés et des modalités de circulations et stationnement ;
- signaler la zone de chantier et de stockage par des panneaux en aval et en amont, par des rubans fluorescents le jour et par des foyers lumineux la nuit ;
- installer une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir en permettant un accès PMR, au droit des travaux ;
- prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement notamment installer les protections adéquates au niveau de l'échafaudage pour empêcher toute chute de gravats sur les piétons ;
- après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial ;
- gérer la pose, le maintien et la dépose de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



En Mairie, le 28 avril 2023

**Le Maire
Bruno RICARD**



**Le Maire
Bruno RICARD**

